

PV N° 02 DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Avril 2026

Membres présents : Bernard FERRET - Nicolas BONDUELLE - Francine DANIEL - Sylvain RICOLA - Didier GILBERT – Murielle SCHWALLER – Isabelle GILBERT – Nadine SALABERT – Louis BALLANGER – Anne-Cécile CUGIER – Nicolas RECH - Nicolas TRICHAUD – Mélanie HAMERLAK – Liem CHAUMET – Aurélie LAMY

Absent (s) excusé (s): 0

Procuration (s): 0

Secrétaire de Séance : Liem CHAUMET

I. Approbation du Procès-verbal N° 1 du 20 mars 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le conseil a pu prendre connaissance des éléments comptable de l'exercice 2025 : le vote du CFU, les résultats de l'exercice, des reports à nouveau, des restes à réaliser, des emprunts en cours et de l'endettement au travers de PV du conseil du PV 62 du 13 janvier 2026 et du PV 64 du 10 mars 2026.

La commission finances a travaillé et a proposé un budget réaliste et sincère prenant en compte tous les éléments cités ci-dessus. Comme indiqué lors du vote du CFU, les marges de manœuvre restent faibles, il est important de rester vigilant sur les investissements en 2026. En effet le retard de paiement des subventions pèse sur la trésorerie.

D'autre part les dotations de l'état sont en baisse (-6251€ pour 2026, après une baisse de 7 100€ en 2025). Sans en avoir la certitude absolue, il semblerait que cela provienne d'un quotient de résidences secondaires => baisse de la population DGF et surtout la diminution de l'effort fiscal qui passe en-dessous de la moyenne de la strate : 1.03% (de 1.12% en 2023 à 1.02% en 2025).

Depuis 2020, la commune n'a pas augmenté les taux des taxes directes (TF, TFNB, TH). Il avait même été précisé qu'il n'y avait peu d'intérêt à le faire car depuis la suppression de la TH et l'instauration du coefficient correcteur cela bénéficie pour moitié à d'autres communes d'autres départements.

Toutefois, l'indice d'effort fiscal, semble un élément plus important pour les dotations de l'Etat.

Les bases des valeurs locatives ont augmentées (inflation) de 0.8% en 2026. Ce qui devrait se traduire pour les trois taxes confondues, y compris les OM par une augmentation moyenne par foyer de 11.50 €

Les élus présents prennent connaissance d'un tableau actif des taux et de l'incidence sur leur propre habitat de l'évolution des bases et des taux.

Après discussions et débat, deux choix sont proposés au vote :

- Rester au taux actuel
- Ou Augmenter légèrement le taux de 0.50%, même si cela n'aura que peu d'incidence sur la recette : + 1404 € mais surtout afin de tenter de corriger l'indice d'effort fiscal élément important au calcul des dotations. L'objectif étant de repasser au-dessus de la moyenne de l'effort fiscal, afin de limiter la baisse des DGF.

Réal 2025				Potentiel 2026			
Potentiel	Aug			Potentiel	Aug		
Fiscal	du			Fiscal	du		
2025	Taux			2026	Taux		
Réal	2025	Taux 2025	Produit	Prévisionnel	2025	Taux 2026	Produit
115 719 €	0.00%	10.88%	12 590 €	90 000 €	0.50%	10.93%	9 837 €
969 015 €	0.00%	26.14%	253 301 €	1 003 000 €	0.50%	26.27%	263 488 €
77 106 €	0.00%	13.50%	10 409 €	78 600 €	0.50%	13.57%	10 666 €
		0.00%				0.00%	
			276 300 €				283 991 €
Alloc Compensatrices			5 332 €	Alloc Compensatrices			7 599 €
Contribution Coef correcteur			122 969 €	Contribution Coef correcteur			128 772 €
			158 663 €				162 818 €
				Produit attendu sans aug des Taux			161 414 €
				Gain avec aug du Taux			1 404 €

Après débat, le conseil propose d'augmenter les différents taux d'imposition directe de 0.5% soit :

TAUX des taxes communales	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe Foncière sur la propriété bâtie	26.14%	26.14%	26.14%	26.14%	26.27%
Taxe Foncière sur la propriétés non bâtie	13.50%	13.50%	13.50%	13.50%	13.57%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	10.88%	10.88%	10.88%	10.88%	10.93%
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants			10.88%	10.88%	10.93%

Question portée au vote : Pour ou contre les taux proposés ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
12	2	1

2. Vote du budget Primitif principal commune 2026 et attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

La commission Association s'est réunie le 8 avril afin d'examiner les demandes. Elle a préalablement conditionné l'éligibilité du dépôt des subventions aux conditions rédigées ci-dessous :

- Être active et fournir son rapport d'activité de l'année passée.
- Contribuer à la vie du village. (Animation, manifestation, évènement...)
- Si l'association a obtenu une subvention au titre de l'année précédant la demande, elle doit fournir un justificatif du bon usage de cette subvention.
- La Mairie étudie et attribue prioritairement des subventions liées au fonctionnement des associations. Toute demande liée à un investissement (achat matériel ou mobilier) ne sera étudiée qu'après considération des possibles mutualisations (Mairie et autres associations de la commune).
- Pour le dynamisme de la commune, la mairie privilégiera en outre toute demande de subvention liée à un projet mutualisé entre associations et ne s'interdit pas d'étudier toute demande exceptionnelle.

- Toute mise à disposition par la Mairie de matériel ou de local au bénéfice de l'association entrera en compte dans l'étude de l'attribution de sa subvention.

Le Conseil Municipal après débat et sur proposition du travail de la commission, décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

Les élus adhérents à certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

Propositions de la commission

Association Sénouillacoises	Montant	Vote	N'ont pas pris part au vote
FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC	250 €	15	
GÉNÉRATION MOUVEMENT	500 €	15	
ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC	200 €	14	Nicolas T,
UN POINT C'EST TOUT	300 €	15	
LES AMIS DE ST MARTIN	500 €	14	Contre : Bernard
ADMR	700 €	15	,
LE FIL ET LE CHAS	350 €	12	Bernard, Francine, Isabelle
TOTAL	2 800 €		

En ce qui concerne le COMITE SENOUILLACOIS et l'APE la commission a fait le choix d'aider les associations par de l'achat de matériel mutualisable, tel que de l'équipement de cuisine (ligne inscrite au budget). Le FIL et le CHAS avait demandé qu'il lui soit remboursé le tissu utilisé pour confectionner une nouvelle nappe pour la table du conseil municipal. L'association de sauvegarde de Mauriac propose de participer à la mise aux normes de l'installation électrique de l'église. Le conseil les en remercie.

AUTRES ASSOCIATIONS hors communes			
ASBG (Club de Basket Gaillac)	90€	14	Anne-Cécile
GDS (groupement sanitaire animaux)	30€	15	
ADDAH (défense des droits des accidentés et des handicapés)	30 €	15	
Resto du Coeur	50€	15	
Asso Paroles de Femmes (FNSF)	100 €	15	
AFM Téléthon	30 €	15	
Association prévention routière	30€	14	Contre : Anne-Cécile
TOTAL	360 €		

Total général : 3 160€

Le conseil a pleinement conscience que ces aides sont purement symboliques pour certaines associations, mais cela ne remet pas en cause la reconnaissance des actions réalisées tout au long de l'année, et tient compte du prêt de salle, des fluides et entretien, des prêts de matériels mais aussi des recettes directes issues des manifestations ou des cotisations.

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités brutes reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 14 avril de cette année. Les membres de la commission ont pu en prendre connaissance

Présentation du budget primitif 2026

Le Maire propose à la discussion le budget primitif 2026 du budget Principal.

A. Section de Fonctionnement

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 613 088.50 € avec un virement à la section d'investissement de 72 158.50 €.

Épargne nette projetée =

- Les recettes moins les dépenses projetées de fonctionnement (sans les amortissements) serait de 78 448.88€. Les écarts entre les projections et le réalisé sont en général positif de l'ordre de 50 000 €.

Chapitres détaillés : en comparaison au BP 2025

- DEPENSES de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère générales : En diminution de 8 000 € due à la suppression de l'assurance Dommage Ouvrage, mais les frais de carburants pour le tracteur ont été augmentés.

Chapitre 012 : frais de personnel : En diminution de 26 000 € avec notamment la fin des remplacements suite aux arrêts longue maladie et le tuilage des agents techniques.

Chapitre 014 : Atténuation de charges : en diminution de 30 000 € due principalement aux Attributions de Compensation avec l'Agglomération dont le retour de la compétence incendie à la commune, et la non-reconduction de l'AC de fonctionnement sur la voirie. Ce chapitre devient même négatif de - 3500€ donc on retrouvera ce montant en recette.

Chapitre 042 : Amortissements de l'investissement voirie 2025 (54 641€) et de l'amortissement des dépenses d'éclairage public 2025 (789 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion : Augmentation de 20 000 €. Cela comprend 24 500 € pour le SDIS, une légère hausse des indemnités, mais une forte baisse des charges sociales, compensée par l'ouverture d'un budget participatif en direction de la jeunesse.

Chapitre 67 : Charges financières = 41 000€ : quasiment stable. Avec tout de même 19 500 € d'intérêts sur les CT en attente des subventions.

- RECETTES de fonctionnement :

Chapitre 016 : Atténuation de charges : Diminution de 33 000 € due à des baisses de remboursements des assurances sur le personnel en arrêt maladie.

Chapitre 70 : Produit des services : Diminution de 5 000 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : quasiment identique

Chapitre 74 : Dotations de l'état : Une baisse des dotations de l'état de 5 000 € qui semble due à la baisse de la population et principalement aux critères des résidences secondaires. Une compensation sur le montant des compensations des exonérations de TF.

Chapitre 075 : Autres produits 9 100 €. Ce sont les locations et les remboursements d'assurances.

Chapitre 076 : Produits financiers : refection au budget Bat Loc des intérêts des emprunts qui n'ont pu être transférés.

	Réa	Réalisé	Réalisé	Proposé	Réalisé	Proposé
		2023	2024	2 025	2 025	2 026
Charges						
Charges a Caractère Général		80 734,47	86 202,58	116 406,54	91 719,50	108 550,00
Charges de PERSONNEL		197 709,52	222 073,34	255 150,00	223 695,52	229 430,00
Atténuation de Produits AC		13 237,00	26 050,00	30 073,00	24 475,00	0,00
Amortissement des AC de voirie		63 650,78	98 001,83	50 478,35	50 478,35	55 600,00
Autres charges de gestion courante		84 595,21	71 318,03	86 050,00	71 115,90	105 850,00
Opération d'ordre		0,00				
Charges Financiers		9 465,90	24 250,37	41 000,00	38 804,00	40 500,00
Charges exceptionnelles		0,00	3 000,00	3 070,14	70,14	1 000,00
Total charges		449 393 €	530 896 €	582 228,03 €	500 358,41 €	540 930,00 €
Virement à la section d'investissement		117 254,84 €	73 156,56 €	142 036,77 €	79 356,32 €	72 158,50 €
Equilibre		566 647,72 €	604 052,71 €	724 264,80 €	579 714,73 €	613 088,50 €

	Réa	Réalisé	Réalisé	Proposé	Réalisé	Proposé
		2023	2024	2 025	2025	2026
Recettes						
Atténuation de charges		3 885,62	13 861,62	48 783,00	27 382,46	15 000,00
Travail en régie		2 989,87	2 997,22	3 000,00	2 999,34	3 000,00
Produit des services du Domaine et ventes divers		47 399,61	46 018,74	41 600,00	38 052,40	36 970,27
Epic		13 126,00	13 190,00	13 190,00	12 194,00	10 000,00
Impôts et taxes		166 433,93	173 546,34	171 086,00	172 852,31	173 719,00
Dotation et participation		320 143,26	304 897,62	315 292,00	316 275,37	314 053,22
Autres produits de gestion courante		11 081,27	26 733,21	9 164,00	7 793,60	9 100,00
Produits financiers		835,34	2 212,49	2 200,00	2 165,25	1 939,89
Produits Exceptionnels		752,82	20 595,47	0,00	0,00	0,00
Excédent antérieur reporté				119 949,80		49 306,12
Total Recettes		566 648 €	604 053 €	724 264,80 €	579 714,73 €	613 088,50 €
Amortissement d'AC voirie		62 051 €	49 641 €	50 478,35 €	50 478,35 €	55 600,00 €
Amortissement éclairage public			28 361 €			
Epargne brute de fonctionnement		179 306 €	151 158 €	192 515 €	129 834,67 €	127 758,50 €

B. Section d'Investissement

Dépenses	Primitif 2026	Recettes	Primitif 2026
Modification PLU (Oap)	7 000,00	Sub sécurisation rte de lincarque amendes de police	12 000,00
Matériel Outillage	4 000,00	Fonds de concours éclairage public	25 000,00
Matériel festivité	15 000,00	FCTVA	7 772,92
Sécurité incendie		TA	2 848,00
Embellissement	2 500,00	Subvention lieux de vie	370 333,00
Mise aux normes électriques/incendie	10 000,00	Excédent de fonctionnement résultat N-1	150 000,00
Achat de terrains	15 000,00	Emprunt cout T	75 000,00
Bâtiment public isolation.....	3 600,00	Emprunt cout T (avance sub et TVA)	197 625,02
Enfouissement télécom	40 000,00	Remb du bat loc	14 300,00
Chauffage Mairie et SDF	30 000,00	Dépôt et cautionnement	1 500,00
Mauriac aménagement des places	4 000,00	Résultat année N	72 158,50
Voirie travaux mairie (fossé, divers)	15 000,00	Amortissement AC + éclairage public	55 600,00
complément voirie Rte lincarque	50 000,00		
Cimetière	10 000,00		
Equipement informatique	1 600,00		
Sécurisation voirie et signalisation	1 500,00		
Lieux de vie	290 000,00		
AC Agglo voirie	54 000,00		
Déficit investissement reporté	56 748,92		
Capital échéance	70 000,00		
Emprunt CT à rembourser	283 188,52		
Capital emprunts bat loc	16 500,00		
Dépôt et cautionnement	1 500,00		
Travail en Régie	3 000,00		
Total dépenses investissement	984 137,44	Total recettes investissement	984 137,44 €

Question portée au vote : Pour ou contre les subventions et le budget primitif proposés ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Vote du budget Primitif du budget annexe bâtiments locatifs communaux 2026

Proposition :

A. Section de Fonctionnement

Le fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est les frais du CT en attente des subventions.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à 75 490,80 € avec un virement à la section investissement de 30 390.80 €.

En dépenses : 45 100€

Chapitre 011 : Charges à caractère générales : 21 100 € une légère hausse logique sur les fluides, les assurances, l'impôt foncier en lien avec le nombre de logements qui augmente. Une partie de ces charges sont ensuite refacturées aux locataires.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 200 €, c'est le temps de travail des agents passé sur les petites réparations. Il est facturé depuis le budget général.

Chapitre 65 : Autres charges : 4 300 € : formation et frais de branchements électrique pour la MAM et le logement 13 rue des Jardins.

Chapitre 66 : Les intérêts des emprunts : 17 500 €. En forte hausse, due au prêt CT (300 K€) pour partie (+6 950 €) et intérêts des nouveaux emprunts LT sur la MAM, les logements 13 rue des Jardins et 10 place du Pressoir (+7000€).

Chapitre 68 : Provisions pour créances irrécouvrables : 2 000 €.

En recettes : 75 490.80€

Chapitre 70 : Produit des services : 3 700 €, correspond aux remboursements des charges par les locataires (OM, eau, électricité)

Chapitre 72 : Loyers : 70 590 € : Il est à noter les nouvelles locations ne démarrent pour certaines qu'en avril ou septembre. Sur une année complète cela ferait : 82 700 € soit 22 000 € de plus qu'en 2026.

Dépenses					
	Réalisation	Réalisation	propositions	Réalisation	propositions
	2023	2024	2025	2025	2026
Charges à caractère générales	13 163,28 €	14 601,79 €	22 700,00 €	16 116,48 €	21 100,00 €
Charges de Personnel	88,71 €	722,16 €	1 200,00 €	1 198,85 €	1 200,00 €
Autres charges			1 500,00 €	1 456,00 €	3 300,00 €
Charges financières	5 567,82 €	5 081,38 €	10 494,00 €	4 661,59 €	17 500,00 €
provision pour créances irrécouvrables			2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Virement à la section investissement					
Total charges	18 819,81 €	20 405,33 €	37 894,00 €	23 432,92 €	45 100,00 €
Recettes					
	Réalisation	Réalisation	Propositions	Réalisation	Propositions
	2023	2024	2025	2025	2026
Excédent reporté					
Loyers	56 158,09 €	60 139,17 €	62 430,00 €	60 535,47 €	70 590,80 €
Refacturation des charges	5 807,13 €	3 922,93 €	4 050,00 €	3 758,91 €	3 700,00 €
Travail en régie	88,71 €	722,16 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Remboursement de l'assurance			1 600,00 €	1 666,84 €	0,00 €
Total recettes	62 053,93 €	64 784,26 €	69 280,00 €	65 961,22 €	75 490,80 €
Résultat de Fonctionnement	43 234,12 €	44 378,93 €	31 386,00 €	42 528,30 €	30 390,80 €

B. Section d'Investissement

La MAM est terminée ainsi que le logement 13 rue des jardins, il reste aussi à réhabiliter la maison 10 place du Vieux Pressoir (en cours), et la maison au 4 rue du Lavoir, pour laquelle à ce jour, aucune solution, ou projet équilibré financièrement n'a été trouvé. Si cela était le cas, un budget modificatif serait voté en cours d'année. Idem pour la maison «Delmas».

Dépenses : 523 537.22 €

Les travaux à terminer : 343 600€ dont :

- 104 000 € pour le logement 13 rue des Jardins
- 164 000 € pour la MAM
- 75 000 € pour et le logement 10 place du Pressoir.

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts 49 300€

Chapitre 001 : Résultat N-1 : - 126 937.22€

Recettes : 523 537.22 €

Les subventions : 63 903 €.

L'emprunt CT Maison du 13 rue des Jardins (70.000 €) et MAM (230.000 €) dans l'attente des versements des subventions et du FCTVA.

L'emprunt LT pour les travaux de la maison place du Vieux Pressoir.

Un emprunt d'équilibre de 37 215,13 €

Résultat transféré de l'année N-1 : 42 528,30 €

Résultat de l'année N : 30 390,80 €

Dépenses		Recettes	
	2026		2026
	Propositions		Proposition
Investissements	343 600.00 €	Total Subventions	63 903 €
Aménagement Logement poste	600.00 €	Maison "de la cruz"/13 rue des jardins	35 903.00 €
Maison 13 rue des jardins	104 000.00 €	Sub place du présoir	28 000.00 €
MAM	164 000.00 €	Art 1068 - Résultat de fonctionnement N -1	42 528.30 €
Maison 10 Place du Pressoir	75 000.00 €	Résultat année N	30 390.80 €
Charges financières	49 300.00 €	Emprunts	384 215.13 €
remboursement Capital d'emprunt	35 000.00 €	Emprunt Maison "de la cruz"/ Maurice/13 rue des jardins	70 000.00 €
remboursement au Budget Général	14 300.00 €	Emprunt Maison place du Vieux Pressoir	47 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'inv reporté	126 937.22 €	Emprunt MAM	230 000.00 €
Résultat ou perte ex antérieur	126 937.22 €	Emprunt d'équilibre	37 215.13 €
dépôt cautionnement	2 500.00 €	Art 165 - Dépôt et cautionnement reçu	2 500.00 €
Travaux en régie	1 200.00 €	Total recettes	523 537.22 €
Total dépenses	523 537.22 €		

Question portée au vote : Pour ou contre les subventions et le budget primitif proposés ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. Délibération pour la création des commissions et la désignation de ses membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission aménagement
- La commission service à la population
- La commission transition écologique
- La commission ressources
- La commission CCAS

Article 2 : Les commissions sont présidées par le maire ou par délégation un adjoint

Article 3 : Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres de chacune d'entre elles selon le tableau annexé.

Question portée au vote : Pour ou contre l'adoption du tableau annexé fixant les commission et leur membres.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Ajustement du plan de financement de l'opération « création d'un café associatif et culturel » suite à la notification de subvention du département

En référence à la délibération du 11 février 2025, portant sur la demande de subvention pour la création d'un café associatif et culturel auprès des fonds européens programme Leader 2023-2027, il est nécessaire d'ajuster les montants à la suite de la notification de l'aide du département (43 499 € à la place de 45 000 € demandé au département).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût de l'opération est de 895 864,38 € H.T. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 792 088,45 € H.T.

Nom de l'opération	Coût de l'opération H.T	Dépense éligible H.T	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Aménagement d'un tiers lieux avec espaces associatifs multiculturels, mise aux normes PMR des accès au bâtiment de la mairie et création de sanitaires publics	895 864,38 €	792 088,45 €	5,49%	43 499,00 €

En conséquence il est possible modifier la demande sur les fonds européens initialement demandée de 92 609.74 € à 100 000 € (plafond).

Ci-dessous le nouveau plan de financement. (Attention dans le tableau, l'aide du département est proratisée sur la dépense globale du projet)



SENOUILLAC

Création d'un Café associatif et culturel

Plan de Financement Leader

Partie Café associatif	228 942,24 €	Etat DETR (proratisé)	73 500,00 €
Partie Office café (stockage)	34 944,94 €	Département (FDT) (proratisé)	14 491,85 €
		LEADER	100 000,00 €
		Autofinancement	75 895,33 €
TOTAL GENERAL	263 887,18 €	TOTAL GENERAL	263 887,18 €

6. DIA => (> à 200K€)

Vu la délibération prise le 27/08/2013 instaurant un droit de préemption urbain dans les zones U et UA du PLU. Vu la délibération du 20/03/2026 limitant la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur est supérieure à 200 000 €.

Monsieur le Maire est saisi le 10 avril 2026 d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle, sise au 747 route de Laval 81600 SENOUILLAC section B parcelles 2007 et 2008 d'une contenance totale de 1598 m² comprenant une maison d'habitation pour un prix total de 405 000 € (quatre cent cinq mille Euros).

Le conseil doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Question portée au vote : Pour ou contre l'aliénation du bien cité ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
0	15	0

III. Question diverses

1. Pont de la Saudrone sur la route des Palisses

Le 14 août 2018, le pont de Gênes en Italie s'effondrait, causant de nombreux morts, à la suite de cela, l'état français a choisi de lancer un programme national Pont. C'est le CEREMA qui a été chargé de l'élaboration des carnets de santé des ouvrages d'art. Ce recensement a démarré en 2023 et l'agglomération a été chargée de l'inventaire au niveau des communes. Pour Senouillac, ce sont 10 ponts qui ont été recensés, et parmi lesquels le pont situé sur le chemin des Palisses qui enjambe la Saudrone a été jugé en mauvais état avec un risque d'effondrement. (5.20m de long/ Largeur de la route 2m et hauteur 1.70m). Suite à cela, la surcharge autorisée a été portée à 5T.

Fin 2025, une étude plus précise des défauts a été réalisée, ainsi que des préconisations de travaux de restauration comprise entre 50 et 100K€. Ces travaux peuvent être subventionnés à 60% par le CEREMA.

Toutefois, à ce stade cela mériterait d'étudier d'autres options, comme une démolition totale et réfection intégrale en béton préfabriqué. Ce procédé garantirait à minima un tonnage de surcharge correspondant à la circulation.



2. Mur de soutènement des remparts de Mauriac

Lors des pluies du 12 février, une partie du mur de soutènement des remparts de Mauriac s'est effondrée, une grosse quantité de roche est descendue au niveau du chemin contournant le hameau. Des devis devront être réalisés.



3. Groupe de travail 'Maison Partagée'

Il devient urgent de reprendre ce dossier, faire une mise à niveau avec les nouveaux élus qui désirent suivre ce projet. Une première réunion sera prévue le 06 mai 2026.

4. **La maison 13 Rue des Jardins.**

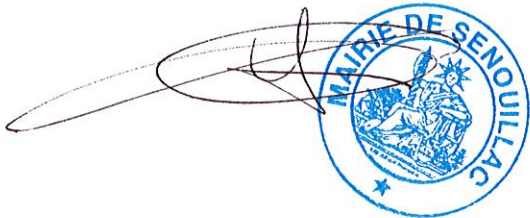
Elle est louée ainsi que le garage depuis le 7 avril. Pour information, suite à l'annonce parue, il y a eu plus de 100 candidatures.

5. Les travaux d'enfouissement rue des Pavillons ont démarré ce jour pour une dure de deux semaines.
6. Les travaux à la maison 10 place du Pressoir "devraient" débiter en avril

Fin de séance à : 23h15

Prochain conseil le : 12 mai

B. FERRET



CHAUMET Liem

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.